

AD AD ANNECY  
5 AV DE LA VISITATION  
74000 ANNECY

Contrat : 0000011242828204
N° Sociétaire : 0000209150

Conformément aux articles R. 211-35 à R. 211-40 du code du tourisme tels que modifiés par le décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015.

Nous soussignés, Mutuelle Saint-Christophe assurances, N° SIREN : 775 662 497, 277 rue Saint-Jacques – 75256 Paris cedex 05, attestons que :

AD AD ANNECY  
5 AV DE LA VISITATION  
74000 ANNECY  
N° SIREN/SIRET : 77652984400024

est titulaire d'un contrat d'assurance n° 0000011242828204, ayant pris effet le 01/01/2025 à 0h00 et valable\* jusqu'au 01/01/2026 à 0h00, couvrant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité civile pouvant lui incomber dans le cadre de l'organisation de voyage, conformément aux dispositions des articles L. 211-18, R. 211-35 à R. 211-41, L. 211-24 et R. 211-44 du Code du Tourisme.

La garantie s'exerce à concurrence des montants des garanties et franchises figurant dans les limites ci-après :

Nature des garanties	Montants des garanties	Franchises
Responsabilité Professionnelle organisateur de voyages		
<ul style="list-style-type: none"><li>• Dommages corporels, matériels et immatériels confondus</li></ul> Dont pour les dommages immatériels consécutifs ou non	2 500 000 € par année d'assurance  500 000 € par année d'assurance	Dommages corporels : Sans franchise Autres dommages : 10% des dommages Minimum : 500 € Maximum : 2 000 €
<ul style="list-style-type: none"><li>• Perte ou destruction de bagages ou objets confiés</li></ul>	30 000 € par année d'assurance	500 €

Le montant garanti prend en compte l'extension (le cas échéant) du contrat d'assurance aux établissements secondaires (succursales ou points de vente de l'entreprise/l'organisme immatriculé) ou aux associations / organismes sans but lucratif (membres de l'union ou de la fédération immatriculée), et déclarés aux Conditions Particulières du contrat cité en référence.

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance à la charge de l'assureur pour les seules périodes mentionnées, et ne peut engager la Mutuelle Saint-Christophe assurances au-delà des garanties et limites prévues dans les clauses du contrat auxquelles elle se réfère.

*\* attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.*

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris le 16/12/2024

Pour l'assureur,  
Le Directeur technique  
Marc Etévé



Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques – 75256 Paris cedex 05

Tél : 01 56 24 76 00 – Fax : 01 56 24 76 27 [www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr)

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances  
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI

